

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE DOMONT
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2023/062

DECISION DU MAIRE
RESERVATION VISITES MAISON TRIOLET -ARAGON ET CHATEAU DE BRETEUIL
SORTIE CULTURELLE DU 17/06/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020-014 décidant de donner délégation à Madame le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le formulaire de réservation 2023 proposé par la MAISON Elsa TRIOLET – Louis ARAGON sise Moulin de Villeneuve, 78730 ARNOULT en YVELINES, concernant les visites de la Maison Elsa Triolet-Aragon en matinée et du Château de Breteuil en après-midi pour 33 personnes d'un montant de 2 048,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 17 juin 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le formulaire de réservation 2023 proposé par la MAISON Elsa TRIOLET – Louis ARAGON sise Moulin de Villeneuve, 78730 ARNOULT en YVELINES, concernant les visites de la Maison Elsa Triolet-Aragon en matinée et du Château de Breteuil en après-midi pour 33 personnes d'un montant de 2 048,00 € TTC dans le cadre de la sortie culturelle du 17 juin 2023.

Article 2 : Le montant de la dépense sera imputé sur le budget principal de la commune, à l'article 6288 – gestionnaire CULTURE.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint-Prix, le 06/06/2023

Le Maire,

Sabine VILLECOURT

